






Informations de base	
2017/2177(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2016: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) Voir aussi 2018/2938(RSP) Subject 8.70.03.06 Décharge 2016	Procédure terminée


Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		STAES Bart (Verts/ALE)	11/06/2018
			Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (PPE) LIBERADZKI Boguslaw (S&D) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE /NGL) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		OETTINGER Günther	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
26/06/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0365 	Résumé
13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2018	Vote en commission		
23/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0083/2018	Résumé
18/04/2018	Décision du Parlement	T8-0140/2018	Résumé

18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Débat en plénière		
18/04/2018	Renvoi du rapport à la commission		
27/09/2018	Vote en commission		
02/10/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0299/2018	Résumé
23/10/2018	Débat en plénière		
24/10/2018	Décision du Parlement	T8-0406/2018	Résumé
24/10/2018	Résultat du vote au parlement		
24/10/2018	Fin de la procédure au Parlement		
28/12/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/2177(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Modifications et abrogations	Voir aussi 2018/2938(RSP)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/13572 CONT/8/10837

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE613.447	30/01/2018	
Avis de la commission	LIBE	PE615.183	07/02/2018	
Amendements déposés en commission		PE618.240	02/03/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0083/2018	23/03/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0140/2018	18/04/2018	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE623.711	04/07/2018	
Amendements déposés en commission		PE627.697	10/09/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0299/2018	02/10/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0406/2018	24/10/2018	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé

Document de base non législatif complémentaire	05941/2018	09/02/2018	Résumé
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2017)0365 	26/06/2017	Résumé
Autres Institutions et organes			
Institution/organe	Type de document	Référence	Date
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0018/2018 JO C 417 06.12.2017, p. 0079	17/10/2017
EU	Document de suivi	32019B0991 JO L 160 18.06.2019, p. 0023	18/06/2019

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2018/2073 JO L 331 28.12.2018, p. 0213	Résumé

Décharge 2016: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

2017/2177(DEC) - 09/02/2018 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2016 et le bilan financier au 31 décembre 2016 du **Bureau européen d'appui en matière d'asile** (BEAA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels du bureau pour l'exercice 2016, accompagné des réponses du bureau aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen **d'octroyer la décharge** au directeur exécutif du bureau sur l'exécution de son budget 2016.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels du bureau présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2016 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- **marchés publics:** tout en étant conscient des défis auxquels le Bureau est confronté pour ce qui est de faire face à la crise migratoire en 2016, le Conseil a déploré que la Cour ait émis une opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes en raison du manque de rigueur dans la gestion de deux procédures de marchés. Il a invité le Bureau : i) à toujours suivre et respecter les règles relatives aux procédures de passation de marchés établies dans le règlement financier; ii) à demander des explications supplémentaires aux soumissionnaires qui présentent des offres anormalement basses; iii) à introduire une vérification systématique pour chaque offre et chaque facture adressée au contractant-cadre par les fournisseurs. Le Bureau devrait améliorer la planification des procédures de marchés publics relatives aux dépenses administratives ainsi que le suivi des procédures et des contrats conclus en application des contrats-cadres ;
- **programmation financière:** le Bureau est invité à améliorer sa programmation financière afin de réduire au minimum strictement nécessaire le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité.
- **plan d'action:** le Bureau est invité à mettre en œuvre le plan d'action pour accroître l'efficacité des opérations et renforcer la coopération avec ses partenaires européens et internationaux qui s'occupent des questions migratoires, ainsi que la cohérence avec leurs activités.

Décharge 2016: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

2017/2177(DEC) - 26/06/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 – étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes du **Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)**.

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions et organes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- **gestion directe**: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- **gestion indirecte**: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, **tels que les agences de l'UE**,
- **gestion partagée**: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2016 et détaille la manière dont les dépenses par institution et organe de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE de l'ensemble des institutions et organes de l'UE, en ce compris du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), en vue de l'octroi de la décharge.

Procédure de décharge: la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris le Bureau EASO.

Le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO): le Bureau d'asile a été créé en vertu du [règlement \(UE\) n° 439/2010 du Parlement européen et du Conseil](#). Son principal objectif est de contribuer à améliorer la mise en œuvre du régime d'asile européen commun (RAEC).

2016 a été la cinquième année d'opérations pour le Bureau EASO, durant laquelle des événements majeurs se sont déroulés, ayant de ce fait un impact significatif sur le Bureau. Le premier événement-clé fut la signature de l'accord UE-Turquie en mars 2016, qui a donné un mandat au Bureau EASO pour soutenir la mise en œuvre de plusieurs mesures en Grèce, en particulier la procédure de réadmission.

En ce qui concerne les comptes du Bureau EASO, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2016:

- **Crédits d'engagement** :
 - **prévus** : 66 millions EUR;
 - **exécutés** : 53 millions EUR;
- **Crédits de paiement** :
 - **prévus** : 55 millions EUR;
 - **exécutés** : 35 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs du Bureau EASO](#).

Décharge 2016: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

2017/2177(DEC) - 24/10/2018 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Bureau européen d'appui en matière d'asile pour l'exercice 2016.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2018/2073 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Bureau européen d'appui en matière d'asile pour l'exercice 2016.

CONTENU : le Parlement européen a refusé la décharge au directeur exécutif du Bureau européen d'appui en matière d'asile sur l'exécution du budget du Bureau pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016.

Enquêtes en cours

Dans sa résolution, le Parlement a rappelé que l'OLAF menait actuellement une enquête sur plusieurs anciens membres et membres actuels du Bureau occupant des fonctions d'encadrement intermédiaire ou supérieur. Il s'est félicité de la décision prise par le conseil d'administration le 6 juin 2018 de relever le directeur exécutif de ses fonctions avec effet immédiat.

Tout en saluant la nomination d'un directeur exécutif par intérim (qui n'est pas visé par l'enquête de l'OLAF) il a regretté que le conseil d'administration n'ait pas pris cette mesure plus tôt de sa propre initiative, ce qui aurait évité de retarder la procédure de décharge.

Le Parlement a salué les mesures déjà prises par le directeur exécutif par intérim pour améliorer la structure de gouvernance du Bureau, rétablir la transparence et instaurer la confiance. Il a souligné l'importance de remédier aux défaillances précédemment identifiées dans la légalité et la régularité des transactions et invité le Bureau à préparer une feuille de route complète et détaillée présentant la voie à suivre. Il a demandé à l'OLAF d'informer l'autorité de décharge du résultat de l'enquête dès qu'elle sera clôturée.

Justification de l'opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Le Parlement s'attend à ce que tout soit fait pour recouvrir le montant des paiements irréguliers suivants effectués au titre de l'exercice 2016 concernant deux des cinq procédures de marchés importantes de 2016: a) 920.561 EUR (procédure d'appel d'offres visant la prestation de services de voyage) et b) 592.273 EUR (contrat-cadre pour recruter du personnel intérimaire de soutien dans le cadre de sa réponse à la crise migratoire). Il rappelle que seule la pleine transparence des procédures d'appel d'offres peut garantir un contrôle efficace.

Le Parlement continue également de s'inquiéter de l'évolution du remboursement des frais de transport; il relève que le montant des remboursements s'est élevé à 997.506 EUR en 2014, à 987.515 EUR en 2015 et à 1.012.147 EUR en 2016.

Enfin, il souligne l'importance que les opérations de soutien opérationnel menées par le Bureau dans les points d'accès («hotspots») de certains États membres soient correctement planifiées, gérées et exécutées.

Décharge 2016: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

2017/2177(DEC) - 02/10/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le deuxième rapport de Bart STAES (Verts/ALE, BE), concernant la décharge sur l'exécution du budget du Bureau européen d'appui en matière d'asile pour l'exercice 2016, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à:

- **donner décharge au nouveau directeur exécutif par intérim** du Bureau européen d'appui en matière d'asile sur l'exécution du budget du Bureau pour l'exercice 2016;
- **approuver la clôture des comptes** du Bureau européen d'appui en matière d'asile pour l'exercice 2016.

Les députés se félicitent que la décision initiale du 18 avril 2018 ajournant l'octroi de la décharge ait amené la direction générale de la Commission en charge de la migration et des affaires intérieures, le conseil d'administration et le nouveau directeur exécutif par intérim du Bureau à adopter des **mesures correctives fortes**.

Enquête en cours de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF): l'OLAF mène actuellement une enquête sur plusieurs anciens membres et membres actuels du Bureau occupant des fonctions d'encadrement intermédiaire ou supérieur.

Les députés se sont félicités de la décision prise par le conseil d'administration du Bureau le 6 juin 2018 de relever le directeur exécutif de ses fonctions avec effet immédiat. Ils ont salué la **nomination d'un directeur exécutif par intérim** ainsi que les mesures d'ores et déjà prises par ce dernier pour améliorer la structure de gouvernance du Bureau, rétablir la transparence et instaurer la confiance.

Le Bureau est invité à préparer une **feuille de route** complète et détaillée présentant la voie à suivre pour remédier aux défaillances précédemment identifiées dans la légalité et la régularité des transactions. Cette feuille de route devrait contenir un plan précis permettant de restaurer la confiance dans l'équipe dirigeante.

Justification de l'opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes: rappelant les constatations significatives faites par la Cour des comptes concernant **deux des cinq procédures de marchés importantes de 2016** pour lesquelles des paiements ont

été effectués au cours de l'exercice, les députés escomptent que tout sera fait pour **recouvrir le montant des paiements irréguliers** suivants effectués au titre de l'exercice 2016: 920.561 EUR (procédure d'appel d'offres visant la prestation de services de voyage) et 592.273 EUR (contrat-cadre pour recruter du personnel intérimaire de soutien dans le cadre de sa réponse à la crise migratoire).

Le rapport salue les plans d'action établis par le Bureau pour remédier aux problèmes mis en évidence par la Cour,

Les députés s'inquiètent par ailleurs de l'évolution du **remboursement des frais de transport** (997.506 EUR en 2014, 987.515 EUR en 2015 et 1.012.147 EUR en 2016). Ils ont fait observer que l'augmentation des remboursements des frais de transport et la baisse parallèle du nombre de participants de catégorie A peut laisser supposer un modèle de remboursement arbitraire.

Le Bureau est invité à assumer pleinement la responsabilité de son action administrative et de son engagement sur le terrain.

Décharge 2016: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

2017/2177(DEC) - 23/03/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Bart STAES (Verts/ALE, BE) concernant la décharge sur l'exécution du budget du Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEAA) pour l'exercice 2016.

La commission parlementaire a appelé le Parlement européen à **ajourner sa décision concernant la décharge** au directeur exécutif du Bureau européen d'appui en matière d'asile de la décharge sur l'exécution du budget du Bureau pour l'exercice 2016.

Suivi des décharges de 2013 et 2014: les députés ont noté avec préoccupation le nombre de questions en suspens et de mesures correctives en cours en réponse aux observations de la Cour sur les exercices 2013 et 2014 concernant les retards de paiement, les normes de contrôle interne (NCI) et la rotation rapide des effectifs. Ils ont invité le Bureau à **mener à bien les actions correctives** dans les meilleurs délais au cours de l'année 2018.

Justification de l'opinion avec réserve: les députés ont vivement regretté les constatations faites par la Cour au sujet de **deux des cinq procédures de marchés importantes de 2016** pour lesquelles des paiements ont été effectués au cours de l'exercice, ce qui témoigne d'un manque de rigueur dans les procédures de passation de marchés du Bureau.

Le rapport a rappelé que deux des trois soumissionnaires participant à une procédure de passation de marché pour la fourniture de services de voyage dans le cadre d'un contrat-cadre s'élevant à 4 millions EUR pour la période 2016-2020 ont été invités à fournir des informations supplémentaires par rapport à un même critère de sélection. Bien qu'aucun d'entre eux n'ait fourni les informations demandées (les CV des personnes qui effectueraient la tâche dans les locaux de l'Office), un seul d'entre eux a été exclu de la procédure pour cette raison. L'autre soumissionnaire s'est vu attribuer le contrat sur la base du fait que les CV correspondants seraient fournis après l'attribution du marché. **La procédure de passation de marché n'était pas conforme au principe de l'égalité de traitement.** Les députés ont déclaré que le contrat-cadre et les paiements associés de 2016, s'élevant à 920.561 EUR, étaient donc irréguliers.

Un autre contrat-cadre relatif à des services d'appui intérimaires concernant la crise migratoire a également été jugé incompatible avec les règles pertinentes de l'Union.

L'Office européen de lutte antifraude (OLAF) a ouvert une enquête sur les opérations du Bureau.

Gestion budgétaire et financière: les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 se sont traduits par un **faible taux d'exécution budgétaire de 80,64%**. Les députés ont noté que le programme de travail du Bureau a été modifié trois fois et son budget quatre fois pour tenir compte des changements importants intervenus en 2016, en particulier l'augmentation importante de l'appui opérationnel du Bureau dans les points d'accès («hotspots») de certains États membres et la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie.

Engagements et reports: le niveau des crédits d'engagement reportés pour les dépenses administratives était élevé à **2,5 millions EUR, atteignant 43,9%** (contre 1.076.583 EUR ou 36,9% en 2015). Ces reports portent principalement sur l'infrastructure informatique, les traductions et les publications, le conseil aux entreprises et les coûts des réunions du conseil d'administration pour lesquelles des contrats ont été signés fin 2016 ou des factures ont été émises uniquement en 2017.

Les députés ont formulé une série d'observations concernant les politiques de passation de marchés et de personnel, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et les audits internes.

Ils ont souligné qu'en 2016 le Bureau a fait face à **plusieurs défis dans son environnement opérationnel**, y compris non seulement une augmentation substantielle de son budget et l'extension de ses tâches mais aussi une augmentation significative du nombre de transactions, un changement de comptable avec plusieurs remplacements intérimaires et l'introduction d'un système de flux de travail sans papier. Ils ont regretté que cette situation de changement et d'instabilité considérables n'ait pas été atténuée par une revalidation du système comptable ni par l'introduction d'un **système de vérifications ex post régulières des transactions**.

En 2016, la Commission a présenté une proposition de nouveau règlement proposant de transformer l'Office en une agence à part entière. Les députés ont noté l'ouverture de bureaux à Rome et à Athènes et le rôle croissant du Bureau dans l'ensemble de l'Union grâce à sa plus grande proximité avec les points d'accès.

Décharge 2016: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

OBJECTIF: présentation du rapport de la Cour des comptes européenne sur les comptes annuels du Bureau européen d'appui en matière d'asile pour l'année 2016, accompagné de la réponse du Bureau.

CONTENU: conformément aux missions confiées à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Cour présente au Parlement européen et au Conseil, dans le cadre de la procédure de décharge, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de chaque institution, organe ou agence de l'UE, ainsi que la légalité et la régularité des opérations qui les sous-tendent, sur la base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a porté sur les comptes annuels du **Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)**. Pour rappel, il a pour mission de soutenir le développement du régime d'asile européen commun. Il a été établi dans le but de renforcer la coopération pratique en matière d'asile et d'aider les États membres à remplir leurs obligations européennes et internationales en matière de protection des personnes dans le besoin. L'EASO est un centre d'expertise sur l'asile. Il apporte également un soutien aux États membres dont les systèmes d'asile et d'accueil sont soumis à des pressions particulières.

Déclaration d'assurance: conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a audité:

- les comptes annuels de la Fondation, qui comprennent les états financiers et les rapports sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes: la Cour estime que les comptes annuels de l'EASO présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2016, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes: la Cour a formulé des constatations significatives concernant deux procédures d'achat importantes sur cinq à partir de 2016 pour lesquelles des paiements ont été effectués au cours de l'année. Cela démontre un manque de rigueur dans les procédures d'achat du Bureau.

Une procédure de passation de marchés pour la **fourniture de services de voyage** ne respectait pas le principe de l'égalité de traitement. Le marché a été attribué à un soumissionnaire qui ne remplissait pas tous les critères de sélection.

En février 2016, le Bureau a attribué directement un contrat-cadre, d'une durée de 12 mois et d'un montant de 3,6 millions d'euros, pour **recruter du personnel intérimaire de soutien** dans le cadre de sa réponse à la crise migratoire. Le contrat a été attribué à un seul opérateur économique présélectionné sans appliquer aucune des procédures de passation de marchés prévues dans le règlement financier de l'UE. Le prix n'était donc pas conforme aux règles de l'UE et les paiements associés 2016, sont irréguliers.

La Cour a cependant noté que, hormis les effets des éléments décrits ci-dessus, les paiements sous-jacents aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont **légaux et réguliers** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport contient également une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière du Bureau, accompagnées de la réponse de ce dernier.

Observations de la Cour:

- **gestion budgétaire:** la Cour a constaté que le niveau des crédits engagés pour les dépenses administratives reportées était élevé, atteignant un montant de 2,5 millions d'euros. Les reports portent principalement sur l'infrastructure informatique, les traductions et publications, le conseil aux entreprises et les frais de réunion du directoire pour lesquels des contrats ont été signés fin 2016 et/ou les factures n'ont été émises qu'en 2017.

Réponses de l'Office :

- **opinion avec réserve:** l'Office prend note de l'observation de la Cour, mais l'EASO a pris sa décision en se fondant sur le fait que la société attributaire était la seule à avoir la capacité de remplir les obligations contractuelles.

Les actions de l'EASO s'inscrivaient dans un contexte d'extrême urgence lié à la crise des réfugiés qui était alors à son apogée, aggravée par la nécessité de mettre en œuvre les décisions du Conseil concernant les tâches d'urgence confiées à l'Office et de compenser la pénurie d'experts dans les États membres. Le contractant choisi dans ces circonstances extrêmes était le même que celui qui avait été précédemment engagé par une autre agence de l'UE située en Grèce. L'EASO s'est fondé sur les vérifications de l'éligibilité et de la capacité financière effectuées par cette agence. La décision a été documentée et approuvée dans le cadre d'une demande d'exception.

Entre-temps, l'EASO a lancé une nouvelle procédure d'appel d'offres ouverte pour attribuer un nouveau contrat-cadre.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes contient un résumé des chiffres clés du Bureau en 2016:

- **Budget:** 53 millions d'euros.
- **Personnel:** 125, y compris les fonctionnaires, le personnel temporaire et contractuel et les experts nationaux détachés.

Décharge 2016: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

2017/2177(DEC) - 24/10/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé (186 voix pour, 317 contre et 164 abstentions) de **refuser la décharge** au directeur exécutif du Bureau européen d'appui en matière d'asile sur l'exécution du budget du Bureau pour l'exercice 2016.

Dans sa résolution adoptée par 547 voix pour, 108 contre et 14 abstentions, le Parlement s'est félicité que la décision initiale du 18 avril 2018 ajournant l'octroi de la décharge ait amené la direction générale de la Commission en charge de la migration et des affaires intérieures, le conseil d'administration et le nouveau directeur exécutif par intérim du Bureau à adopter des **mesures correctives fortes**, mesures qui jusqu'à présent ont partiellement répondu aux réserves exprimées par le Parlement.

Enquête en cours de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF): l'OLAF mène actuellement une enquête sur plusieurs anciens membres et membres actuels du Bureau occupant des fonctions d'encadrement intermédiaire ou supérieur.

Les députés se sont félicités de la décision prise par le conseil d'administration du Bureau le 6 juin 2018 de relever le directeur exécutif de ses fonctions avec effet immédiat. Ils ont salué la **nomination d'un directeur exécutif par intérim** ainsi que les mesures déjà prises par ce dernier pour améliorer la structure de gouvernance du Bureau, rétablir la transparence et instaurer la confiance. Ils ont toutefois regretté que le conseil d'administration n'ait pas pris beaucoup plus tôt cette mesure de sa propre initiative.

Le Bureau est invité à préparer une **feuille de route** complète et détaillée présentant la voie à suivre pour remédier aux défaillances précédemment identifiées dans la légalité et la régularité des transactions.

Cette feuille de route devrait contenir un **plan précis** permettant de restaurer la confiance dans l'équipe dirigeante en veillant à ce que l'embauche, relayée par des actions de formation, d'un grand nombre de nouveaux agents prévue en 2018 et 2019, permette au Bureau de pouvoir compter sur des collaborateurs motivés et hautement qualifiés, tout en ralentissant la rotation du personnel ainsi que la perte de savoir-faire et d'expérience.

Justification de l'opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes: rappelant les constatations significatives faites par la Cour des comptes concernant **deux des cinq procédures de marchés importantes de 2016** pour lesquelles des paiements ont été effectués au cours de l'exercice, le Parlement escompte que tout sera fait pour **recouvrir le montant des paiements irréguliers** suivants effectués au titre de l'exercice 2016: 920.561 EUR (procédure d'appel d'offres visant la prestation de services de voyage) et 592.273 EUR (contrat-cadre pour recruter du personnel intérimaire de soutien dans le cadre de sa réponse à la crise migratoire).

La résolution a salué les plans d'action établis par le Bureau pour **remédier aux problèmes mis en évidence par la Cour**, à savoir i) la procédure d'appel d'offres visant la prestation de services de voyage (agence de voyages FCM), remplacée par une procédure d'appel d'offres ouverte et ii) le contrat-cadre pour recruter du personnel intérimaire en Grèce (Randstad), remplacé par une procédure d'appel d'offres ouverte ayant débouché sur la conclusion d'un nouveau contrat.

Les députés s'inquiètent par ailleurs de l'évolution du **remboursement des frais de transport** (997.506 EUR en 2014, 987.515 EUR en 2015 et 1.012.147 EUR en 2016). Ils ont fait observer que l'augmentation des remboursements des frais de transport et la baisse parallèle du nombre de participants de catégorie A pouvait laisser supposer un modèle de remboursement arbitraire.

Le Bureau est invité à assumer pleinement la responsabilité de son action administrative et de son engagement sur le terrain.

Décharge 2016: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

2017/2177(DEC) - 18/06/2019 - Document de suivi

Ce document se rapporte à la décision (UE) 2019/991 du Parlement européen sur la clôture des comptes du Bureau européen d'appui en matière d'asile pour l'exercice 2016.

La clôture des comptes du Bureau européen d'appui en matière d'asile pour l'exercice 2016 a été approuvée.

Décharge 2016: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

2017/2177(DEC) - 18/04/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 622 voix pour, 46 contre et 21 abstentions, **d'ajourner sa décision** concernant la décharge au directeur exécutif du Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEAA) sur l'exécution du budget du Bureau pour l'exercice 2016.

Suivi des décharges de 2013 et 2014: les députés ont noté avec préoccupation le nombre de questions en suspens et de mesures correctives en cours en réponse aux observations de la Cour sur les exercices 2013 et 2014 concernant les retards de paiement, les normes de contrôle interne (NCI) et la rotation rapide des effectifs. Ils ont invité le Bureau à **mener à bien les actions correctives** dans les meilleurs délais au cours de l'année 2018.

Justification de la décision de report: le Parlement a regretté les constatations faites par la Cour au sujet de **deux des cinq procédures de marchés importantes de 2016** pour lesquelles des paiements ont été effectués au cours de l'exercice, ce qui témoigne d'un manque de rigueur dans les procédures de passation de marchés du Bureau.

Le rapport a rappelé que deux des trois soumissionnaires participant à une procédure de passation de marché pour la fourniture de services de voyage dans le cadre d'un contrat-cadre s'élevant à 4 millions EUR pour la période 2016-2020 ont été invités à fournir des informations supplémentaires par rapport à un même critère de sélection. Bien qu'aucun d'entre eux n'ait fourni les informations demandées (les CV des personnes qui effectueraient la tâche dans les locaux de l'Office), un seul d'entre eux a été exclu de la procédure pour cette raison. L'autre soumissionnaire s'est vu attribuer le contrat sur la base du fait que les CV correspondants seraient fournis après l'attribution du marché. **La procédure de passation de marché n'était pas conforme au principe de l'égalité de traitement.** Les députés ont déclaré que le contrat-cadre et les paiements associés de 2016, s'élevant à 920.561 EUR, étaient donc irréguliers.

Un autre contrat-cadre d'une durée de 12 mois et d'un montant de **3,6 millions EUR** relatif au recrutement de personnel intérimaire de soutien en réponse à la crise migratoire, a été attribué à un seul opérateur économique présélectionné, sans qu'aucune des procédures de passation des marchés prévues par le règlement financier n'ait été suivie. Les paiements correspondants effectués en 2016, qui se sont élevés à 592.273 EUR, étaient donc irréguliers.

L'Office européen de lutte antifraude (OLAF) a ouvert une enquête sur les opérations du Bureau.

Gestion budgétaire et financière: les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 se sont traduits par un **faible taux d'exécution budgétaire de 80,64%**. Les députés ont noté que le programme de travail du Bureau a été modifié trois fois et son budget quatre fois pour tenir compte des changements importants intervenus en 2016, en particulier l'augmentation importante de l'appui opérationnel du Bureau dans les points d'accès («hotspots») de certains États membres et la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie.

Engagements et reports: le niveau des crédits d'engagement reportés pour les dépenses administratives était élevé à **2,5 millions EUR, atteignant 43,9%** (contre 1.076.583 EUR ou 36,9% en 2015). Ces reports portent principalement sur l'infrastructure informatique, les traductions et les publications, le conseil aux entreprises et les coûts des réunions du conseil d'administration pour lesquelles des contrats ont été signés fin 2016 ou des factures ont été émises uniquement en 2017.

Le Parlement a formulé une série d'observations concernant les politiques de passation de marchés et de personnel, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et les audits internes.

Il a souligné qu'en 2016 le Bureau a fait face à **plusieurs défis dans son environnement opérationnel**, y compris non seulement une augmentation substantielle de son budget et l'extension de ses tâches mais aussi une augmentation significative du nombre de transactions, un changement de comptable avec plusieurs remplacements intérimaires et l'introduction d'un système de flux de travail sans papier. Les députés ont regretté que cette situation de changement et d'instabilité considérables n'ait pas été atténuée par une revalidation du système comptable ni par l'introduction d'un **système de vérifications ex post régulières des transactions.**

En 2016, la Commission a présenté une proposition de nouveau règlement proposant de transformer l'Office en une agence à part entière. Les députés ont noté l'ouverture de bureaux à Rome et à Athènes et le rôle croissant du Bureau dans l'ensemble de l'Union grâce à sa plus grande proximité avec les points d'accès.

Le Parlement a salué l'aide apportée par le Bureau aux États membres, en particulier la Grèce et l'Italie, pour faire face à la pression constante et sans précédent à laquelle leurs systèmes d'asile ont été soumis, ainsi que son soutien total à la mise en œuvre du programme de relocalisation de l'Union en Italie et en Grèce pour les personnes ayant manifestement besoin d'une protection internationale.